



Extrait du registre des arrêtés du Maire

N° 130 T 26

Objet : LH URBAN TRAIL – Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement dans diverses voies

Le Maire de la Ville de Sainte-Adresse

VU les articles 2212-1 à 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'article R 417-10 du Code de la Route

CONSIDERANT que l'épreuve sportive LH URBAN TRAIL se déroulera dans diverses voies de la Ville le **dimanche 31 mai 2026, entre 9 h et 12 h 30**, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans ces voies comme suit :

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit :

- Côté pair rue du Carrousel entre le parking des phares et la sente de la Tombola ;
- Sur le trottoir, rue du Carrousel entre la sente de la Tombola et la rue Henri Marin ;
- Rue des Fermes entre le n° 21 et la rue de Bléville ;

Article 2 : La circulation sera interdite :

- A la montée, rue des Fermes entre la rue de Bléville et l'escalier de la Hève ;
- Rue du Vagabond Bien Aimé entre la rue de Bléville et rue Ferdinand Koechlin ;
- Rue Eustache Libert
- A la descente route d'Octeville avec mise en place d'une déviation rue Jean Boulard.
- Une déviation sera mise en place dans le bas de la rue Jean Boulard avec interdiction de tourner à gauche (sauf riverains)
- Rue Claude Monet (Le temps du passage des coureurs rue Général de Gaulle)
- Du carrefour bas de la rue Cochet (Le Havre) à la rue des Pêcheurs (Sainte Adresse) entre le passage du 1^{er} coureur et le dernier et les participants seront autorisés à circuler sur la chaussée
- Rue de l'Arsenal

Article 3 : L'organisateur mettra en place la déviation nécessaire sur Le Havre

Article 4 : La circulation et le stationnement seront interdits rue Henri Marin entre la rue du Carrousel et l'escalier de la Hève.

Article 5 : Les barrières seront mises en place par les Services Techniques de la Ville.

Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront sanctionnées dans les formes prévues par les règlements en vigueur.

Article 6 : Les véhicules gênants pourront être enlevés par la fourrière.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Sainte-Adresse, les Agents de la Police Municipale, Monsieur le Commandant du Corps Urbain du Havre et les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sainte-Adresse, le quatre mai deux mille vingt-six



Le Maire,